

REPROGRAMMATION D'UN SEUL BOUTON DE L'OUVRE-PORTE DE GARAGE

Pour programmer un dispositif sur un bouton déjà programmé :

1. Appuyez sur le bouton de l'ouvre-porte de garage préprogrammé souhaité pendant au moins 20 secondes, sans toutefois dépasser 30 secondes, jusqu'à ce que le témoin se mette à clignoter.
2. Sans relâcher le bouton du rétroviseur, tenez l'émetteur à main à une distance d'environ 50 à 150 mm de l'émetteur-récepteur du rétroviseur, en gardant le témoin dans votre champ de vision.
3. Effectuez l'étape 3 de **Programmation**.

PROGRAMMATION D'UN PORTAIL

La technologie de certains portails exige que vous appuyiez toutes les 2 secondes (cycle) sur la touche de la télécommande pendant la programmation.

Maintenez la pression sur le bouton voulu du rétroviseur tout en appuyant de façon répétée sur celui de l'émetteur à main jusqu'à ce que le témoin clignote rapidement.

INFORMATIONS ET ASSISTANCE



Il est conseillé d'effacer la programmation des boutons de l'émetteur-récepteur par mesure de sécurité lors de la vente de votre véhicule ou de sa mise à la casse.

Pour obtenir des informations sur la gamme des produits et accessoires compatibles disponibles, ou pour obtenir de l'aide, veuillez contacter un concessionnaire/réparateur agréé.

Vous pouvez également appeler le service d'assistance téléphonique du fournisseur au **0 0800 0466 354 65**. Ce numéro gratuit est accessible partout en Europe. Aucun indicatif n'est nécessaire pour le pays (ne composez pas le premier zéro si vous appelez d'Allemagne).

Vous pouvez également prendre contact par Internet. L'adresse du site Internet est la suivante : **www.eurohomelink.com**. L'adresse de courriel est : **info@eurohomelink.com**.

Remarque : conservez l'émetteur d'origine pour un usage ultérieur ou pour pouvoir procéder à une nouvelle programmation, par exemple si vous changez de véhicule.

Remarque : le fabricant décline toute responsabilité concernant les interférences radio ou TV causées par des modifications apportées sans autorisation à cet équipement. De telles modifications risquent d'annuler l'autorisation d'utiliser l'équipement.